



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
2 JUILLET 2018**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 2 JUILLET 2018 a été transmis aux conseillers municipaux le 26 JUIN 2018, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 20H15 par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Mme Aline PONSARD qui donne procuration à Régine MULLER

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Véronique KIPP secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) INFORMATIONS :

ORAGE DU 6 JUIN : Monsieur le Maire fait le point vis-à-vis des dégâts occasionnés par l'orage du 6 juin :

- Le concours communal des maisons fleuries a été annulé ;
- Au niveau du fleurissement communal : Régine et son équipe ont replanté et sauvé ce qui pouvait l'être, la commune a maintenu sa candidature au label 3 fleurs ;
- Les expertises des bâtiments communaux sont achevées et les devis arrivent petit à petit ; nous attendons le rapport définitif de l'expert
- Des bennes ont été mises à disposition de la population pendant deux semaines après l'orage afin de faciliter les opérations de nettoyage des riverains ; Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois le SMICTOM pour la mise à disposition gratuite des bennes de déchets ultimes.

Dans le cadre du budget 2018, le remplacement du copieur de la mairie a été budgété.
Le devis de remplacement du matériel s'élève à 9 990 € HT pour un coût copie noir et blanc de 0,004 € HT et un coût copie couleur de 0,040 € HT.
Le copieur actuellement en service à la mairie sera affecté à l'école élémentaire ;

3) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 JUIN 2018 :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Madame HARLEPP Alice pour l'usufruit, Madame Monique SITTLER pour la nue-propiété ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants
Bien bâti – 15 rue d'Erstein à Matzenheim- cadastré section B N° 766/166 – Rue d'Erstein, de 773 m2.

Le Conseil Municipal

DECIDE

De ne pas exercer son droit de préemption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) RENOVATION DU PRESBYTERE :

Dans le cadre du projet de la rénovation du presbytère,

Le Conseil Municipal

APPROUVE les devis suivants :

<i>ELECTRICITE : ESR mise aux normes :</i>	<i>7 459.20 € TTC</i>
<i>CUISINE</i>	<i>7 500.00 € TTC</i>
<i>REUTTER FERMETURES portes et fenêtres</i>	<i>3 787.20 € TTC</i>
<i>SANITAIRES MUNCHENBACH salle de bains et création wc</i>	<i>8 871.72 € TTC</i>
<i>NEUTRALISATION. CUVE FIOUL 6000 L : LUDWILLER</i>	<i>1 254.54 € TTC</i>

En ce qui concerne les travaux restant à effectuer, dalle et création de portes, sols, carrelage et chauffage,

Le Conseil Municipal

DECIDE

De charger Monsieur le Maire de la négociation avec les entreprises et de l'autoriser à passer les commandes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) FOYER PAROISSIAL ET PRESBYTERE :

Vu le courrier de l'Archevêché de Strasbourg en date du 7 juillet 2017 qui sollicite une délibération concordante du Conseil de Fabrique et du Conseil Municipal avant de statuer sur l'avenir du Presbytère,

Le Conseil Municipal

DECIDE

DE PRENDRE LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

- *fournir un logement de type F2 dans un ensemble immobilier qui sera construit dans un ancien corps de ferme à proximité de l'église. Ceci ne pouvant éventuellement se faire qu'à l'issue des travaux, soit au printemps 2020.*
- *fournir un espace suffisamment grand à la Fabrique de l'église pour y installer ses archives, son bureau et y tenir ses réunions, avec des sanitaires attenants. Le local a été visité et approuvé par le Conseil de Fabrique*
- *poursuivre la réflexion, puis mener les travaux souhaités par le conseil de fabrique dans l'actuel foyer paroissial : il s'agirait d'agrandir la salle aujourd'hui proportionnée pour environ 50 personnes, de la doter de sanitaires aux normes handicapés et d'une cuisine plus fonctionnelle. Ce projet mérite cependant d'être approfondi par les parties et par une compétence technique ; le conseil municipal ne souhaitant pas entamer les travaux immédiatement, puisqu'une étude urbanistique est en cours sur l'aménagement de l'ensemble du centre-bourg. Il va de soi que la Commune serait maître d'œuvre de ces travaux et, comme convenu avec la Fabrique, bénéficierait d'une aide des deniers paroissiaux.*
- *abandonner dès à présent le presbytère contigu à l'école élémentaire du village, pour les travaux nécessaires à la mise en location du bien.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA VOIRIE APPELEE RUE DU CIMETIERE :

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village : création d'un tourne à gauche sur la rue de Strasbourg et aménagement de la rue du cimetière, une consultation a été lancée avec l'assistance de l'ATIP pour le choix du bureau d'études qui sera chargé de l'opération.

4 bureaux d'études ont été contactés, trois devis ont été déposés :

- URBAMI CONSULT
- SODEREF
- LOLLIER INGENIERIE

Après analyse des offres par l'ATIP, le Conseil Municipal

DECIDE

D'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour une mission de maîtrise d'œuvre complète en vue de l'aménagement de l'entrée nord de Matzenheim par la rue de Strasbourg et l'aménagement de la rue dite du cimetière au bureau d'études SODEREF pour un montant de 9600 € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) MAISON RIEHL :

Monsieur le Maire distribue au conseil municipal les documents relatifs aux différents scénarios d'urbanisation du centre du village incluant la maison RIEHL ;

Le Conseil Municipal

DECIDE

*D'opter pour l'orientation de travail du pré-projet présenté par Mme FRIESS ;
De demander au CAUE une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'entamer les démarches permettant le choix de l'architecte qui se chargera du projet.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS :

Les contrats des deux agents sous CUI CAE s'achèvent le 31 août pour Mme RICONOSCIUTO Anne-Marie et le 30 septembre pour M. RIEUTORD Patrick.

Il n'existe plus à ce jour, aucune possibilité de renouvellement de ces contrats.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

De recruter Mme RICONOSCIUTO Anne- Marie sur la base du décret 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, d'une durée hebdomadaire au moins égale à celle du CUI CAE qui précède.

Le recrutement de Mme RICONOSCIUTO en qualité d'adjoint technique contractuel à temps complet pour une période d'un an se fera avec la reconnaissance de son ancienneté de carrière acquise dans le privé au jour du recrutement puis à l'issue de cette année de contrat, en qualité d'agent stagiaire de la fonction publique territoriale. La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération de l'adjoint technique.

De recruter Monsieur RIEUTORD Patrick dans le cadre de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel pour une durée hebdomadaire de service fixée à 35 heures. La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération de l'adjoint technique. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois).

Le Conseil Municipal

DECIDE

De la création d'un poste selon le décret 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique. Ce poste est un poste de contractuel créé pour douze mois à temps complet avec la grille de rémunération des adjoints techniques.

De la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel pour une durée hebdomadaire de service fixée à 35 heures. La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération de l'adjoint technique. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois).

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) PYLONE ORANGE :

Monsieur le Maire a rencontré les responsables d'ORANGE en charge du projet d'implantation d'une antenne relais permettant d'améliorer le réseau de téléphonie portable sur le ban communal de Matzenheim.

Le pylône sera implanté à proximité du terrain de football communal mais sans emprise sur le terrain nécessaire au fonctionnement du stade ou de l'éclairage du terrain.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état des lieux de la parcelle située au STADE rue de Heussern cadastrée section 2 N° 393

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail proposé par ORANGE pour une surface de 40 m2 pour une durée de douze années, renouvelé de plein droit par période de six années, pour un loyer annuel de 3500 € nets (trois mille cinq cents euros nets) à compter du 1^{er} jour civil du mois suivant le début du chantier ; le loyer annuel sera de 350 € (trois cent cinquante euros) jusqu'au début du chantier.

ADOPTE A L'UNANIMITE